

INFORMATION SUR LES DIFFÉRENTES AIDES FINANCIÈRES RELATIVES A LA SCOLARITÉ : BOURSES - FONDS SOCIAL ET AIDE DÉPARTEMENTALE

Collège BEAUSSIRE
2 avenue Beaussire
85400 LUÇON

Tél. : 02.51.56.12.41
gestionnaire.0850069n@ac-nantes.fr

Dossier suivi par Madame
WERQUIN
Gestionnaire

Madame, Monsieur,

Trois aides financières existent dans notre établissement :

1. **Les bourses de collège**, attribuées selon votre nombre d'enfants à charge et votre avis d'imposition. Un document explicatif est joint pour les demandes de bourse. En effet, tous les parents doivent retourner un accusé de réception, même en cas de non demande. Il est fortement conseillé de faire la demande en ligne.
2. **Le fonds social** permet de vous soutenir lorsque vous rencontrez des difficultés pour faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de votre enfant (frais de transport, restauration, voyages et sorties scolaires, matériel scolaire). L'aide est totalement indépendante des bourses. Le fonds social permet de prendre en compte les situations particulières quel que soit votre niveau de ressources.
3. **L'aide départementale** : Le Département apporte une aide financière aux familles en grandes difficultés pour la scolarité de leur enfant au collège. Cette aide est cumulable avec la bourse nationale de collège.

Les dossiers de fonds social et d'aide départementale sont à retirer uniquement, au service intendance, auprès de Madame WERQUIN, Gestionnaire, ou de Madame MASCLEF, Secrétaire d'Intendance. Une fois le dossier complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires, le dossier devra être retourné au service intendance.

Pour le fonds social, la commission d'attribution, présidée par le chef d'établissement, examine chaque demande dans le respect de la vie privée et des règles de confidentialité.

Pour solliciter une aide du fonds social, vous pouvez soit télécharger le dossier sur le site de l'établissement <https://beaussire.vendee.e-lyco.fr/> soit contacter le service intendance du collège (02.51.56.12.41 – gestionnaire.0850069n@ac-nantes.fr)

Pour l'aide départementale, le dossier sera envoyé au Conseil Départemental, où une commission permanente décidera du montant de l'aide. Cette aide sera versée au Collège, après procuration de la famille, pour régulariser des frais en attente. L'établissement versera à la famille, en cas d'un solde éventuel restant après déduction des frais liés à la scolarité.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Principale,

Martine CLOUET